

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 16 août 2022 à 20 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Frédéric Lussier
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 190-08-22**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Mélanie Simard

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022
4. Acceptation des comptes
5. Période de questions
6. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
7. Loisirs – Information des représentants du CCL
8. Dépôt du rapport 2021 sur la Gestion de l'eau potable
9. ADMQ – Inscription de la directrice générale au colloque de zone du 8 septembre 2022
10. Embauche d'une personne pour l'entretien ménager du Pavillon des loisirs
11. Dénéigement du stationnement du Centre Synagri et de la cour du bureau municipal – Approbation du devis – Invitation des soumissionnaires
12. Construction du garage municipal – Approvisionnement en propane
13. Construction d'un dôme – Contrat d'excavation – Mandat à la compagnie Excavation Luc Beaugard Inc.
14. Construction d'un dôme – Contrat pour la fondation – Mandat à la compagnie Fondation Daniel Beaugard Inc.
15. Adoption du règlement numéro 286-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201
16. Avis de motion – Projet de règlement numéro 288-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132
17. Adoption du premier projet de règlement numéro 288-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132
18. Centre Synagri – Installation de grilles protectrices dans le gymnase
19. Module de jeux d'eau – Remplacement d'une pièce
20. Divers
21. Dépôt de la correspondance

- 22. Période de questions
- 23. Levée de l'assemblée

**3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022
RÉSOLUTION NUMÉRO 191-08-22**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, tel que rédigé.

**4- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 192-08-22**

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2200331	D	Fonds de l'information financière	Mutations juin	30,00 \$
C2200332	D	Konica Minolta	Copies juin	178,82 \$
C2200333	D	Lussier Aurèle	Loc. chapiteau & syst. son St-Jean	1 500,00 \$
C2200334	D	CDTEC Calibration Inc.	Certification détecteurs	324,98 \$
C2200335	R	Construction Sorel Ltée	Décompte no. 2 - const. garage	203 683,15 \$
C2200336	D	Groupe Maskatel Québec S.E.C.	Internet Pavillon 02-07/01-08	63,18 \$
C2200337	I	Funtropilis St-Hubert	Sortie camp de jour	1 714,97 \$
C2200338	I	Réseau internet Maskoutains	Téléphone IP juillet	228,80 \$
C2200339	D	Servisys Inc.	Vér. ventilation bureau & bur de poste	522,99 \$
C2200339	D	Servisys Inc.	Vér climatisation bureau mun.	1 091,08 \$
C2200340	D	Bessette Ludovic	Arbitrage soccer	38,00 \$
C2200341	D	Audette Charles	Arbitrage soccer	57,00 \$
C2200342	D	Bergeron Malik	Arbitrage soccer	82,00 \$
C2200343	I	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective juillet	3 949,14 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Terrain de soccer 25-05/22-06	92,33 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Centre Synagri 21-05/20-06	1 663,24 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Dek Hockey 14-04/15-06	1 121,98 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Piste cycl. des Érables 20-04/17-06	10,03 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Piste cycl. C.A.-Gauthier 15-04/16-06	73,06 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Halte-vélo 15-04/16-06	47,85 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Piste BMX 15-04/16-06	79,20 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Pavillon loisirs 14-04/15-06	792,02 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Rue Lépine 14-04/15-06	22,78 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Terrain Loisirs 14-04/15-06	496,25 \$
L2200056	I	Hydro-Québec	Éclairage public juin	1 110,79 \$
L2200057	I	Ministère du Revenu du Québec	DAS Provincial juin	20 502,66 \$
L2200058	I	Agence de douanes et du Revenu	DAS Fédéral juin	7 232,11 \$
L2200059	I	Retraite Québec	RREM Élus juin	882,09 \$
L2200060	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés juin	2 619,50 \$
L2200061	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaires juillet voirie	108,00 \$
L2200062	I	Banque Royale du Canada	Remb. Cap & Int. F-150 juillet	882,11 \$
L2200063	D	Services de carte Desjardins	Remb. Visa Desjardins juin	1 300,71 \$
L2200064	I	Telebec	Photocopieur du 10-07/09-08	98,71 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Éclairage public juillet	1 147,87 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Lampadaire rue Lépine 28-05/27-07	3,22 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Usine épuration 28-05/27-07	1 804,60 \$

L2200065	I	Hydro-Québec	Bureau municipal 25-05/22-07	987,27 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Bassin eau potable 21-05/21-07	1 112,98 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Terrain de soccer 23-06/22-07	92,82 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Poste de pompage Morin 21-05/21-07	167,57 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Poste de pompage Meuble 21-05/21-07	185,08 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Centre Synagri 21-06/20-07	1 631,43 \$
L2200065	I	Hydro-Québec	Poste de pompage Salvail 21-05/21-07	530,30 \$
L2200066	I	Ministère du Revenu du Québec	DAS provincial juillet	22 732,89 \$
L2200067	I	Agence de douanes et du Revenu	DAS fédéral juillet	8 657,27 \$
L2200068	I	Retraite Québec	RREM Élus juillet	882,09 \$
L2200069	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés août	2 090,65 \$
L2200070	I	Services de carte Desjardins	Remb. Visa Desjardins juillet	3 793,66 \$
L2200071	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaires voirie août	108,00 \$
P2200086	D	R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicule voirie	224,02 \$
P2200087	D	Pavage Maska Inc.	Asphalte froide	816,11 \$
P2200088	D	Carrières St-Dominique Ltée	Pierre stationnement loisirs	1 107,18 \$
P2200089	D	Eurofins Environex	Analyses eau potable juin	344,93 \$
P2200089	D	Eurofins Environex	Analyses eaux usées juin	329,41 \$
P2200090	D	Régie Inter d'Acton et des Maskoutains	Vidange saison régulière	168,70 \$
P2200091	R	Cabinets Maska Inc.	Location cabinet 30-05/26-06	183,96 \$
P2200091	D	Cabinets Maska Inc.	Nettoyage cabinet St-Jean-Baptiste	109,23 \$
P2200092	D	LeProhon	Vérif climatisation Centre Synagri	646,78 \$
P2200093	R	Compteurs d'eau du Québec	Vérification des débitmètres	983,04 \$
P2200094	R	Laboratoires de la Montérégie Inc.	Étude géotechnique Terrain de tennis	11 037,61 \$
P2200095	R	Groupe CME Inc.	Surveil & serv. garage municipal	10 761,66 \$
P2200096	D	Schreyer Camille	Arbitrage soccer	40,00 \$
P2200097	R	APSAM	Formation mesure prévention / voirie	300,00 \$
P2200098	D	Centre de Services Scolaire St-Hyacinthe	Cotisation service fibre 2022	245,23 \$
P2200099	R	M.R.C. des Maskoutains	Resurfacement Petits Étangs	47,15 \$
P2200099	R	M.R.C. des Maskoutains	Fossés Salvail S, 5e rg & Haut Salvail	1 425,43 \$
P2200100	D	Accès Info Enr.	MAJ des postes informatiques	281,69 \$
P2200101	D	Groupe GFE Inc.	Trav alarme et accès porte Pavillon et gym	1 080,77 \$
P2200102	D	Excavation Luc Beauregard Inc.	Réparation pneu GMC	13,80 \$
P2200102	R	Excavation Luc Beauregard Inc.	Réfection rang Petits-Étangs	17 821,13 \$
P2200103	D	Cie de Transport Maskoutaine Inc.	Funtropolis sortie camp de jour	1 195,74 \$
P2200103	D	Cie de Transport Maskoutaine Inc.	Plage Rouville sortie camp de jour	419,66 \$
P2200104	D	Therrien Joli-Cœur SENCRL	Honoraires dossier général	466,80 \$
P2200105	R	Aqua Data	Analyse hydraulique eau potable	3 449,25 \$
P2200106	D	Centre de Services Scolaire St-Hyacinthe	Ent Centre Synagri 01-07-21/30-06-22	6 215,31 \$
				358 241,82 \$

Salaires versés pour le mois de juillet : **85 679,47 \$**

I : Incompressible

R : Résolution

D : Délégation

COMPTES À PAYER

Régie de l'A.I.B.R.	Ajust. Quote-Part 2021	(7 501,44) \$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence camion voirie	1 834,51 \$
Distribution Beta Inc.	Produits ménager Pavillon	407,83 \$
Distribution Beta Inc.	Produits assainissements / bureau	85,74 \$

Distribution Beta Inc.	Masques & lingettes / voirie	33,53 \$
APSAM	Formation espace clos voirie	250,00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Entente sécurité incendie vers 2/2	164 991,00 \$
Patrick Archambault Transport Inc.	Top-jardin piste cyclable Lépine	643,86 \$
9005-0196 Québec Inc.	Autocollants numéros civiques	296,64 \$
Régie Int. d'Acton et Des Maskoutains	Résidus domestiques juillet	9 974,06 \$
Régie Int. d'Acton et Des Maskoutains	Matières recyclables juillet	6 965,89 \$
Régie Int. d'Acton et Des Maskoutains	Matières organiques juillet	8 567,21 \$
Régie Int. d'Acton et Des Maskoutains	Quote-part versement 3/4	7 183,00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Cour régionale du 01-04/30-06	773,05 \$
Pavages Maska Inc.	Asphalte	271,13 \$
Régie de l'A.I.B.R.	Eau consommée 01-06/30-06	17 756,13 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Transport pierre Dek Hockey	552,90 \$
Impression KLM	Journaux municipaux juillet	1 460,18 \$
EMCO Corporation	Pièces entretien climatisation bureau	65,04 \$
Buropro Citation	Fournitures de bureau	565,93 \$
Cie de Transport Maskoutaine Inc.	Cinéma et Salines sortie CDJ	321,93 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Pierres Salvail N, petit Nord	626,47 \$
Distribution Beta Inc.	Gants, papier main, sacs Pavillon	129,66 \$
Laboratoires de La Montérégie Inc.	Contrôle matériaux garage municipal	7 198,31 \$
Carrières St-Dominique Ltée	Pierre stationnement soccer	331,98 \$
Carrières St-Dominique Ltée	Pierre rang Salvail Nord	1 250,62 \$
Patrick Archambault Transport Inc.	Transport pierre rue des Loisirs	298,94 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Enlever électricité contrôleur	97,73 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Installation oriflammes 6-07	359,31 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Entretien luminaires plusieurs rues	1 380,86 \$
Buropro Citation	Copies du 14-06/25-07	202,49 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Fuite d'eau Haut Salvail	2 814,12 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Réparation pneu	13,80 \$
Eurofins Environex	Eaux usées juillet abattoir	176,49 \$
Eurofins Environex	Eaux usées juillet	451,28 \$
Eurofins Environex	Eau potable juillet	216,15 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate d'aluminium	5 558,04 \$
Distribution Sports Loisirs GP Inc.	But de baseball	57,43 \$
Rona Inc.	Filtre ventilation / Pavillon	135,44 \$
Rona Inc.	Pièces / voirie	122,92 \$
Rona Inc.	Ruban mouche / Pavillon	9,15 \$
Rona Inc.	Réparation porte Centre Synagri	34,11 \$
TNT Pro Custom Inc.	Fusible camion 6 roues	10,29 \$
Simo Management Inc.	Vér. équipement mesure débit eaux usées	1 032,48 \$
Groupe Lou-Tec Inc.	Loc. plateforme/grillage Synagri	670,76 \$
Petite Caisse	Remboursement petite caisse	324,15 \$
Gaudreau Marie-Soleil	Remboursement nourritures CDJ	241,27 \$
Réfrigération Luc Daigle Inc.	Location remorque 12-07/08-08	632,36 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau	Prélèvement eau potable juillet	406,02 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau	Traitement eaux usées juillet	1 516,94 \$
Postes Canada - La Présentation	Timbres	1 275,07 \$
Martech Signalisation Inc.	Panneaux de signalisation école	813,74 \$
Postes Canada	Journaux juin	259,45 \$
Postes Canada	Journaux juillet	259,45 \$
Postes Canada	Communiqué bandes riveraines	229,47 \$
Cinéma de Saint-Hyacinthe	Sortie camp de jour	398,25 \$
Société Zoologique de Granby Inc.	Sortie camp de jour	330,00 \$

Somavrac CC Inc.	Chlorure calcium route 137	3 474,75 \$
Electro-Concept P.B.L. Inc.	Contrôleur poste Michon	319,63 \$
Domaine Rouville Inc.	Sortie camp de jour	636,45 \$
Location Battlefield QM	Loc. plaque vibrante réparation Asphalte	62,32 \$
Location Battlefield QM	Loc. scie réparation asphalte Petits-Étangs	90,83 \$
Rocheleau Karine	Déplacement caisse de 09-03/21-07	38,25 \$
Rocheleau Karine	Remboursement chiffons / voirie	29,87 \$
Rolec Inc.	Alarme usine épuration	431,16 \$
Zig Zag Sports	Matériels et équipements CDJ	183,08 \$
Technologies Bionest Inc.	Entretien UV 1432 Salvail Nord	303,99 \$
Technologies Bionest Inc.	Entretien UV 1240 Salvail Sud	303,99 \$
Services d'identités Daktylos	Demande antécédent judiciaire	141,42 \$
Lavage des vitres Hydroxique	Lavage des vitres Centre Synagri	833,57 \$
Centre services scolaire Saint-Hyacinthe	Taxe scolaire bureau de poste	62,05 \$
Atelier Tanguay	Réparation soufflette à air / voirie	94,72 \$
Vincent Chantal	Subvention baril d'eau de pluie	50,00 \$
9296-2133 Québec Inc.	Vêtements soccer	541,02 \$
L'Emprise	Animateurs et jeux CDJ	275,94 \$
		253 236,16 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN JUILLET 2022

Taxes et droits de mutation	87 371,45 \$
Permis émis	385,00 \$
Inscriptions camp de jour	4 195,69 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	2 116,21 \$
Loyer bureau poste - juillet 2022	375,00 \$
Frais chèque sans provision	25,00 \$
M.R.C. Les Maskoutains subvention Fond dév. Rural - terrain de tennis 1er vers.	10 000,00 \$
Visa Desjardins - remise annuelle	53,66 \$
TPS - TVQ méthode simplifiée - janvier à juin 2022	3 174,30 \$
Députée Chantal Soucy - aide financière St-Jean-Baptiste	1 000,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS	108 696,31 \$

Dépôts directs

Intérêts banque compte courant et compte avantage juillet 2022	3 757,36 \$
MAMH - Subvention PIQM aqueduc Grand rang	32 389,70 \$
Finances Québec - Remb. TPS de janvier à juin 2022	36 916,15 \$
Finances Québec - Remb. TVQ de janvier à juin 2022	37 514,08 \$
Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Remb. TPS & TVQ mai	2 888,25 \$
Ville de Saint-Hyacinthe - Remb. Cour régionale du 01-04 au 30-06-2022	2 435,00 \$
Addnergie Technologie (AXSO) Redevances circuit électrique 01-04/30-06	115,38 \$
MAMH - Remb. capital et intérêts TECQ 2010-2013	16 468,00 \$
MAMH - Compensation supplémentaire 2021 - École -1635 \$ & CPE -726 \$	2 361,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	134 844,92 \$

GRAND TOTAL

243 541,23 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juillet 2022 pour un montant total de 358 241,85 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juillet 2022, au montant total de 85 679,47 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour août 2022, au montant total de 253 236,16 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juillet 2022 au montant de 243 541,23 \$.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

6- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juillet 2022.

–Aucune rencontre durant le mois de juillet.

7- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard, et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

–Prochaine rencontre le 17 août 2022

8- DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La directrice générale dépose au Conseil le rapport « Bilan de l'usage de l'eau », tel qu'exigé par la Stratégie d'économie de l'eau potable. Il a été transmis au MAMH, tel que prévu dans les directives.

9- ADMQ – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE ZONE DU 8 SEPTEMBRE 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 193-08-22

Considérant que la zone Montérégie Est de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ), tiendra son colloque annuel à Rougemont, le 8 septembre 2022 et que la directrice générale est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Josiane Marchand au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Rougemont, le 8 septembre 2022;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 250\$;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement encourus selon la réglementation en vigueur.

10- EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU PAVILLON DES LOISIRS RÉSOLUTION NUMÉRO 194-08-22

Considérant la démission de madame Manon Rouleau au poste de préposé à l'entretien ménager du Pavillon des loisirs;

Considérant l'affichage de l'offre d'emploi;

Considérant l'intérêt d'un candidat pour ce poste;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'embaucher Monsieur Daniel Lussier comme préposé à l'entretien ménager du Pavillon des loisirs, à compter du mois d'août 2022.

**11- DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE SYNAGRI ET DE LA COUR DU BUREAU MUNICIPAL – APPROBATION DU DEVIS – INVITATION DES SOUMISSIONNAIRES
RÉSOLUTION NUMÉRO 195-08-22**

Considérant le devis, déposé par la directrice générale pour les travaux de déneigement des stationnements situés au 772 et 870 rue Principale;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour les travaux de déneigement des stationnements au 772 rue Principale (bureau municipal) et le 870 rue Principale (Centre Synagri) pour la saison hivernale 2022-2023;

D'approuver les dispositions du devis qui sera transmis aux soumissionnaires invités.

**12- CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – APPROVISIONNEMENT EN PROPANE
RÉSOLUTION NUMÉRO 196-08-22**

Considérant les soumissions reçues pour l'approvisionnement en propane du garage municipal;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'approvisionnement en propane pour le garage municipal de la compagnie Suroît Propane;

D'autoriser le paiement des factures lorsque le produit sera livré.

**13- CONSTRUCTION D'UN DÔME – CONTRAT D'EXCAVATION – MANDAT À LA COMPAGNIE EXCAVATION LUC BEAUREGARD INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 197-08-22**

Considérant la résolution numéro 264-11-21, adoptée le 16 novembre 2021;

Considérant que la Municipalité a reçu l'autorisation d'exécuter les travaux de la Commission du territoire agricole du Québec (CPTAQ) seulement le 14 avril 2022;

Considérant la nouvelle soumission de la compagnie Excavation Luc Beauregard Inc. pour les travaux d'excavation, en date du 8 juillet 2022;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Excavation Luc Beauregard Inc. pour exécuter les travaux d'excavation d'un dôme, le tout selon les tarifs horaires de chacune des machineries ainsi que les matériaux utilisés;

Les travaux seront sous la supervision du Responsable des travaux publics;

De payer la facture une fois les travaux terminés.

14- CONSTRUCTION D'UN DÔME – CONTRAT POUR LA FONDATION – MANDAT À LA COMPAGNIE FONDATION DANIEL BEAUREGARD INC. RÉOLUTION NUMÉRO 198-08-22

Considérant la résolution numéro 264-11-21, adoptée le 16 novembre 2021;

Considérant que la Municipalité a reçu l'autorisation d'exécuter les travaux de la Commission du territoire agricole du Québec (CPTAQ) seulement le 14 avril 2022;

Considérant la nouvelle soumission de la compagnie Fondation Daniel Beauregard Inc. pour les travaux d'excavation, en date du 16 août 2022;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Fondation Daniel Beauregard Inc. pour exécuter les travaux de fondation pour la construction d'un dôme, tel que décrit sur la soumission, le tout pour un prix forfaitaire approximatif de 95 000 \$, plus les taxes.

De payer la facture une fois les travaux terminés.

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE MODIFIER L'ENCADREMENT DES PROJETS INTÉGRÉS ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE CH-201 RÉOLUTION NUMÉRO 199-08-22

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que les membres du Conseil municipal jugent nécessaire de modifier le chapitre 17 du règlement d'urbanisme portant sur les projets intégrés afin de mieux encadrer les projets de redéveloppement sur son territoire ;

Attendu que les membres du Conseil municipal jugent pertinent de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201 ;

Attendu que le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.qc.ca) pour consultation ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 juillet 2022, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 13 juillet 2022 conformément à la loi ;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 286-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201 », et qu'il soit décrété ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 286-22 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.5, intitulé *Définitions*, du chapitre 2 du Règlement d'urbanisme 06-81 est modifié de façon à remplacer les définitions des termes « Chemin privé », « projet d'ensemble (ou projet intégré) » et « Rue privée » par les définitions suivantes :

« Chemin privé :

Voir définition rue privée. »

« Projet intégré :

Un projet intégré est un ensemble d'au moins 3 bâtiments principaux situés sur un terrain partagé. Il se caractérise par un aménagement intégré et par l'utilisation en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements.

Un projet intégré est planifié dans le but de favoriser la copropriété et l'occupation du sol commun tels les rues, les stationnements ou les espaces verts. »

« Rue privée :

Toute voie de circulation destinée à donner accès à des terrains privés, établie selon les critères et caractéristiques édictés au chapitre 17 du présent règlement. »

ARTICLE 3

L'article 5.9, intitulés *Adjacent à une voie publique*, du chapitre 5 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est remplacé par l'article 5.9 suivant :

« 5.9 ADJACENTS À UNE RUE PUBLIQUE

Tout lot doit être adjacent à une rue publique conforme aux normes de lotissement et doit posséder un accès direct à une voie de circulation.

Malgré ce qui précède, dans le cas où le lot créé est utilisé à des fins agricoles, au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'obligation d'être adjacent à une voie publique est levée à condition que ledit lot soit raccordé à la voie publique par un droit de passage d'une largeur minimale de 5 mètres, dûment enregistré dans un acte notarié.

De plus, lorsqu'un lot est utilisé à des fins publiques, institutionnelles ou communautaires, l'obligation d'être adjacent à une voie publique est levée à condition que ledit lot forme un tout avec un lot qui est raccordé à une voie publique.

Dans le cas d'un projet intégré, conformément au chapitre 17 du présent règlement, les lots créés peuvent être adjacents à une rue privée. »

ARTICLE 4

L'article 7.2, intitulé *obligation de cadastrer*, du chapitre 7 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est remplacé par l'article 7.2 suivant :

« 7.2 OBLIGATIONS DE CADASTRER

L'emprise de toute rue desservant un ou plusieurs terrains à bâtir doit former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre.

Toute nouvelle rue, tout prolongement ou élargissement d'une rue existante doit former un ou plusieurs lot(s) distinct(s) contigu(s) à un chemin public. Cette emprise doit être piquetée. »

ARTICLE 5

Le tableau 8.6.2-A, intitulé *Dimensions et superficie minimales des lots desservis pour certaines zones*, est modifié de façons suivantes :

5.1 Le tableau 8.6.2-A est modifié par l'ajout d'une ligne pour la zone CH-201 suivante :

CH-201 [6]	Habitation unifamiliale en rangée	Lot intérieur	175 m ²	7 m	25 m	45 m [3]
		Lot extérieur	235 m ²	9,4 m	25 m	45 m [3]

5.2 Le tableau 8.6.2-A est modifié par l'ajout de la note [6] suivante :

« [6] La norme particulière s'applique uniquement pour les types de construction Habitation unifamiliale en rangée. »

ARTICLE 6

Le chapitre 17, intitulé *Projets d'ensemble*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié des façons suivantes :

6.1 Le titre du chapitre 17, intitulé *Projets d'ensemble*, est remplacé par le titre suivant :

« Chapitre 17 – PROJET INTÉGRÉ »

6.2 Le chapitre 17 est remplacé dans son entièreté par le chapitre 17 suivant :

« PROJET INTÉGRÉ

17.1 DÉFINITION

Un projet intégré est un ensemble d'au moins 3 bâtiments principaux situés sur un terrain partagé. Il se caractérise par un aménagement intégré et par l'utilisation en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements.

Un projet intégré est planifié dans le but de favoriser la copropriété et l'occupation du sol communes tels les rues, les stationnements ou les espaces verts.

17.2 CHAMP D'APPLICATION

Ce chapitre s'applique à tout projet de construction ou de lotissement, situé en totalité dans le périmètre urbain, mais à l'extérieur du noyau villageois et qui implique plus d'un bâtiment principal sur le même terrain ou qui implique plusieurs terrains qui se partagent un espace commun (rue privée).

Sauf dans les cas spécifiquement mentionnés, un projet intégré doit respecter les dispositions applicables du présent règlement.

En cas de conflit entre les dispositions du présent chapitre et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions du présent chapitre ont préséance.

17.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Toute demande de permis relatif à un projet intégré est assujettie à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) conformément au règlement 10-140. Une telle demande relative à un PIIA doit comprendre la totalité des bâtiments et des aménagements compris dans le projet intégré.

17.4 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS

En plus des documents requis pour le dépôt d'une demande de permis, comme prescrit au chapitre 3 du présent règlement, une demande de permis dans le cadre d'un projet intégré doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1) Document officiel dûment enregistré spécifiant les servitudes perpétuelles et les droits de passage, rue privée, accès à la propriété et espaces communs nécessaires aux divers bâtiments faisant l'objet d'un projet intégré ainsi que les modes d'entretien, de répartition et des coûts de ces aires communes ;
- 2) Plan d'ensemble illustrant l'implantation de l'ensemble des bâtiments projetés, à l'échelle, incluant les informations suivantes :
 - a) Les limites des terrains, des lots et des voies de circulations contigus au projet ;
 - b) Les dimensions des lots projetés ;
 - c) Le tracé de l'accès aux propriétés, la rue privée, des espaces communs et des espaces de stationnements ;
 - d) La forme, la dimension et la localisation des bâtiments ainsi que le nombre d'étages ;

- e) Les marges de recul pour chaque bâtiment ;
- f) Nombre de logements par bâtiment, la localisation et le nombre d'espaces de stationnement ;
- g) Les aménagements paysagers et les mesures d'atténuation projetés pour l'intégration du projet au milieu existant ;
- h) Un aperçu des bâtiments principaux existants et projetés incluant leur implantation, leur usage, l'orientation de leur façade leur nombre d'étages ainsi que leurs hauteurs ;
- i) Le calcul des taux d'implantation au sol des bâtiments principaux projetés, des bâtiments accessoires projetés, des espaces de stationnements projetés et des espaces de verdure projetés ;
- j) Le moyen prévu pour disposer l'accumulation de neige ;
- k) Le moyen projeté de gestion des matières résiduelles ainsi que l'emplacement prévu pour les conteneurs ou poubelles.

17.5 NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS

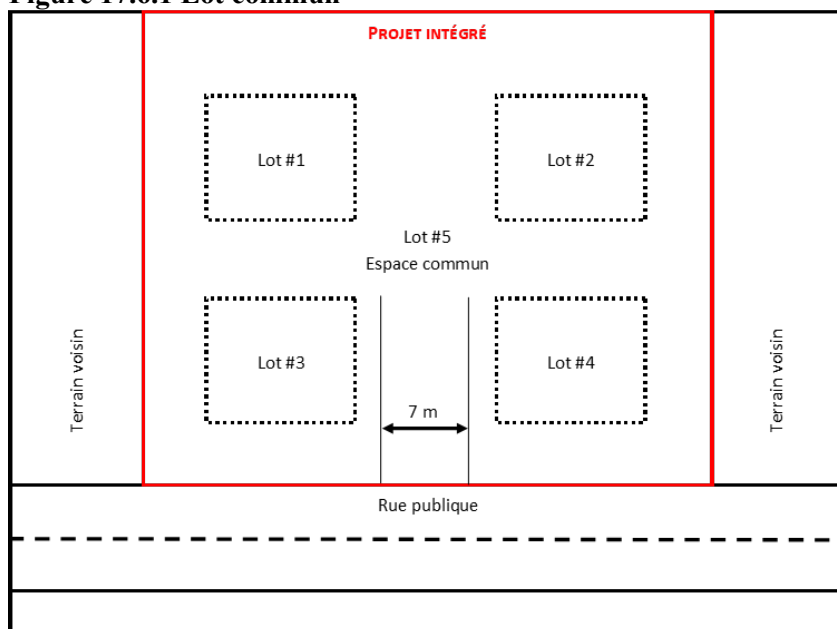
À moins d'indication contraire, il n'y a pas de nombre maximal de bâtiments autorisés dans un projet intégré. Toutefois, le nombre de bâtiments autorisés sera déterminé en fonction des taux d'occupation au sol en lien avec la superficie du terrain.

17.6 LOTS SANS FAÇADE SUR RUE

Nonobstant les dispositions du présent règlement, un projet intégré peut comporter des lots n'ayant aucune façade sur rue. Toutefois, les lots doivent être reliés à la rue publique par l'une des façons suivantes :

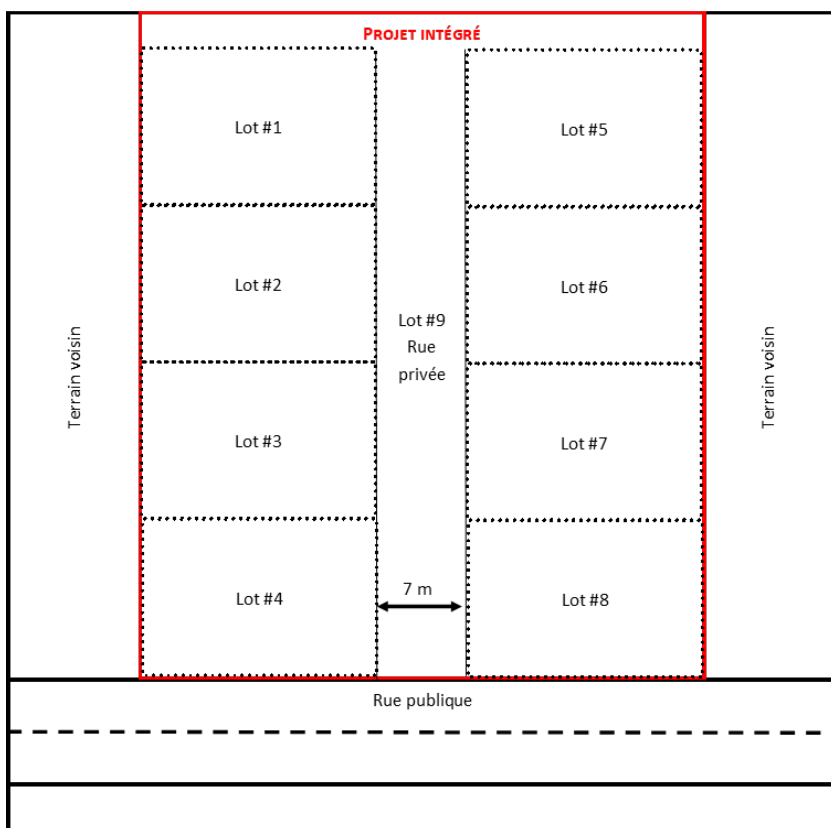
- 1) Par un lot commun incluant un accès aux propriétés d'une largeur minimale de 7 mètres tel qu'illustré à la figure 17.6.1 ci-dessous. Dans le cas d'un lot commun, la superficie de l'ensemble des lots doit être équivalente ou supérieure à la superficie minimale exigée pour ce type d'usage comme prescrit au chapitre 8 du présent règlement. Les marges de reculs minimales prescrites à la grille de spécification applicable dans la zone sont appliquées à l'ensemble du projet ;

Figure 17.6.1 Lot commun



- 2) Par une rue privée, distinctement identifiée au cadastre, d'une largeur minimale de 7 mètres telle qu'illustrée à la figure 17.6.2 ci-dessous. Dans le cas d'une rue privée, chaque lot ayant front sur la rue privée doit répondre aux normes de lotissement prévu au chapitre 8 du présent règlement. Le bâtiment étant orienté vers la rue privée, les marges de recul avant doivent être calculées entre l'emprise de la rue privée et la façade du bâtiment principal. Les marges de reculs minimales prescrites à la grille de spécification applicable dans la zone sont appliquées pour chaque lot ;

Figure 17.6.2 Rue privée



17.7 TAUX D'OCCUPATION AU SOL

L'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments principaux doit être égale ou inférieure à 30% de la surface totale du terrain.

L'occupation au sol de l'ensemble des allées véhiculaires et des aires de stationnement doit être égale ou inférieure à 20% de la surface totale du terrain.

L'occupation au sol de l'ensemble des espaces verts doit être égale ou supérieure à 40% de la surface totale du terrain.

17.8 AIRES DE STATIONNEMENT

L'aménagement et le positionnement des cases de stationnement doivent respecter les critères suivants :

- Les aires de stationnement d'un projet intégré doivent être réparties à travers le projet afin d'éviter les îlots de chaleur ;
- Les aires de stationnement ne peuvent être localisées devant un bâtiment principal (cours avant) à l'exception des projets intégrés résidentiels unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée ;

17.9 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Dans tous les cas, un projet intégré doit avoir, au minimum, une voie d'accès à la voie publique d'une largeur minimale de 7 mètres.

Toute voie d'accès à la propriété sans issue, d'une longueur supérieure à 90 mètres, doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 14 mètres, à l'exclusion d'une allée donnant sur une aire de stationnement.

L'intersection d'un accès à la propriété privée et de la voie publique doit se faire selon un angle de 90° jamais inférieur à 70° et jamais supérieur à 110°.

17.10 ESPACES VERTS

Toute demande de permis relatif à un projet intégré doit comprendre des espaces vert, végétalisé (herbes) avec plantation d'arbres et arbustes.

De plus, un minimum d'un arbre doit être planté par (1) case de stationnement sur la propriété ;

17.11 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET GESTION DES EAUX USÉES

Dans tous les cas, sans exception, un projet intégré doit se brancher sur les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux. Pour ce faire une étude ainsi que des plans et devis signés par un ingénieur doivent accompagner la demande de permis de construction. Ces plans sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Toutefois, la municipalité peut refuser de délivrer les permis nécessaires si les infrastructures municipales sont insuffisantes pour desservir le projet.

Lorsque le branchement des terrains privés implique un prolongement de réseau sur une rue privée, la Municipalité reste responsable de son réseau d'égout et d'aqueduc. Ainsi, le promoteur doit veiller à ce qu'une servitude de passage soit accordée en faveur de la Municipalité pour le passage, l'entretien et le bon fonctionnement des conduites.

17.12 CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Tout projet intégré doit répondre aux critères environnementaux suivants :

- Arbre : Tout arbre existant avant le projet qui n'est pas conservé doit être déplacé ou remplacé par un autre arbre, sur la même propriété ;
- Pavage perméable : Les aires de stationnement extérieures, ainsi que les allées de circulation doivent être recouvertes d'un revêtement perméable ;
- Eaux de pluie : Des fossés, des noues végétalisées, des bassins de rétention ou des jardins de pluie sont aménagés de manière à récupérer et à traiter l'ensemble des eaux de ruissellement de toute surface imperméable sur le terrain ;

17.13 BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Malgré les hauteurs maximales prescrites au chapitre 13 du présent règlement, les bâtiments principaux compris dans un projet intégré doivent tenir compte de la hauteur des bâtiments voisins.

Tout bâtiment principal ou partie de celui-ci doit présenter une hauteur égale ou inférieure aux bâtiments résidentiels voisins.

17.14 BÂTIMENTS ACCESSOIRES

À moins d'indication contraire, les bâtiments accessoires sont autorisés sous réserve du respect des dispositions applicables en cette matière (superficie, dimension, hauteur) contenues dans le présent règlement. Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est autorisé pour chaque unité d'habitation.

Dans le cas d'un lot commun tel que décrit à l'article 17.6, les bâtiments accessoires peuvent se localiser dans l'espace commun et être de structure jumelée ou en ranger.

Dans le cas d'une rue privée, comme décrits à l'article 17.6, les bâtiments accessoires doivent se trouver dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal établi en fonction des lignes cadastrales individuelles.»

ARTICLE 7

La grille de spécification de la zone CH-201, faisant partie de l'annexe C, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifiée de façon suivante :

7.1 La section USAGES AUTORISÉS de la grille de spécification de la zone CH-201 est modifiée par le retrait des usages suivants :

- C-211 Vente au détail - Centre commercial et immeuble commercial ;
- C-212 Vente au détail - Construction et quincaillerie ;
- C-213 Vente au détail - Marchandise en général ;
- C-214 Vente au détail - Produits de l'alimentation ;
- C-215 Vente au détail - Vêtement et accessoires ;
- C-216 Vente au détail - autre vente au détail ;
- C-901 Commerce complémentaire à l'habitation - Atelier d'artisanat ;
- C-902 Commerce complémentaire à l'habitation - Bureau de poste ;

- C-904 Commerce complémentaire à l'habitation - Service d'hébergement ;
- C-907 Commerce complémentaire à l'habitation - entretien et réparation ;
- C-908 Commerce complémentaire à l'habitation - Animaux domestique ;
- H-210 Habitation bi familiale - isolée ;
- H-220 Habitation bi familiale - jumelée ;
- H-310 Habitation tri familiale - isolée ;
- I-110 Industrie générale - artisanale.

7.2 La section USAGES AUTORISÉS de la grille de spécification de la zone CH-201 est modifiée par l'ajout des usages suivants :

- H-120 Habitation unifamiliale - jumelée ;
- H-130 Habitation unifamiliale - rangée ;

7.3 La section IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPALE de la grille de spécification de la zone CH-201 est modifié par le remplacement des marges de recul et occupation sol maximal suivant :

- Marge de recul - avant minimal : 6 mètres ;
- Marge de recul - arrière minimal : 3 mètres ;
- Marge de recul - latérale minimale : 1,6 mètre ;
- Marge de recul - somme latérale : 3,2 mètres ;
- Occupation sol maximal : 30%

7.4 Les modifications ci-haut mentionnées sont illustrées à la grille de spécification de la zone CH-201 suivante :

CH-201

Périmètre d'urbanisation - Commerciale lourde et habitation

USAGES AUTORISÉS

AGRICOLE (A)	A-100	Culture		
	A-200	Élevage	A-210	Établissement d'élevage
A-300	Commerce agricole et agro-alimentaire	A-220	Animaux domestique	
		A-310	Com. agricole	
A-400	Agro-Touristique	A-320	Com. agroalimentaire	
A-500	Autres usages (autorisation ou droit acquis CPTAQ)			

IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPALE

Marge de recul	Avant minimale (m)	6
	Avant maximale (m)	-
	Arrière minimale (m)	3
	Latérale min. (m)	1,6
	Somme latérale (m)	3,2
Occupation sol maximal (%)		30

AFFICHAGE

Nombre d'enseigne autorisé par propriété		3
Mode d'affichage autorisé	À plat sur le bâtiment	
	En potence sur le bâtiment principale	
	Sur un poteau, sur le terrain	
	Sur un muret (socle), sur le terrain	
Superficie maximale (m ²)	À plat sur le bâtiment	[3]
	En potence sur le bâtiment principale	1
	Sur un poteau, sur le terrain	4,5
	Sur un muret (socle), sur le terrain	4,5
Hauteur maximale (m) sur un poteau		7
Hauteur libre minimale	En potence sur le bâtiment principale	2
	Sur un poteau, sur le terrain	2
Implantation (toute enseigne)	Distance de l'emprise de la rue	2,5
	Distance limites propriété	1,5
	Entre 2 enseigne	8
	À plat sur le bâtiment	1
	Distance de tout bâtiment	2,5
Type d'éclairage autorisé	Non éclairé	
	Lumineuse	
	Par réflexion	

COMMERCIALE (C)			C-110	Bureau d'affaires	
			C-100	Services professionnels et personnels	C-120
C-200	Vente au détail	C-130	Serv. Personnels		
		C-211	Centre com. et immeuble com.		
		C-212	Construction et quincaillerie		
		C-213	Marchandise en général		
		C-214	Produits de l'alimentation		
		C-215	Vêtements et accessoires		
		C-216	Autres vente au détails	4,5	
		C-220	Marché aux puces et encan		
C-300	Entretien et réparation de biens				
C-400	Commerce de gros, entreposage et transport				
C-500	Service reliés aux véhicules	C-510	Station service		
		C-520	Entretien et réparation		
		C-530	Vente de véhicules		
		C-540	Terrain de stationnement		
C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établissement hôtelier		
		C-620	Gîte touristique		
		C-630	Établissement de restauration		
		C-640	Cantine		
		C-650	Établissement alcoolisés		
		C-660	Bar érotique		
		C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel
C-720	Récré. intérieure				
C-730	Récré. ext. extensive				
C-740	Récré. ext. intensive				
C-800	Tour transmission				
C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat		
		C-902	Bureau de poste		
		C-903	Serv. à la ferme		
		C-904	Serv. d'hébergement		
		C-905	Serv. personnels		
		C-906	Serv. professionnels		
		C-907	Entretien, réparation		
		C-908	Animaux domestiques		
		C-909	Services à la Construction		
C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1001	Camion Lourd		
		C-1002	Machinerie forestière		
		C-1003	Machinerie d'excavation		
		C-1004	Machinerie de déneigement		

AUTRES NORMES APPLICABLES

Règlement 10-129 PPCMOI	
Règlement 10-140 PIIA	
Règlement 284-22 Usages Conditionnels	
Chapitre 25 Distance séparatrice - gestion des odeurs	
Chapitre 27 Dispositions particulières- Noyau villageois	
Chapitre 27-A Dispositions particulières- zone H-125	

Annotations zones Commerciales-habitations (préfixe CH)

[1] Limité à l'usage entreposage, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- seul l'entreposage intérieur est autorisé;
- la superficie maximale d'un bâtiment utilisé pour entreposage intérieur est de 290 mètres carrés.

[2] Limité à la réparation de véhicules légers

[3] 0,20m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée

[4] 0,16m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée

[5] D'un maximum de neuf (9) logements

HABITATION (H)			H-110	Isolée	
			H-100	Unifamiliale	H-120
H-200	Bifamiliale	H-130	En rangée		
		H-210	Isolée		
H-220	Jumelée	H-220	Jumelée		
		H-310	Isolée		
H-300	Trifamiliale	H-320	Jumelée		
H-400	Multifamiliale	H-410	isolée		
H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux		
		H-520	Centre d'accueil		
H-600	Maison mobile				
H-700	Logement complémentaire à un usage agricole				

INDUSTRIE (I)			I-110	Artisanale	
			I-100	Industrie Générale	I-120
I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible		
I-300	Extraction				
I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération		
		I-420	Entreposage		
		I-430	Traitement		
		I-440	Valorisation		
		I-450	Boues, fumiers, lisiers		
		I-460	Élimination		
		I-470	Dépôt matériaux secs		
		I-480	Récup. véhicules		

PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)			P-110	Adm. publique	
			P-100	Serv. publics	P-120
P-130	Sécurité publique				
P-140	Traitement des eaux				
P-150	Voirie				
P-200	Lieux de culte				
P-300	Communautaire				
P-400	Loisirs et sports				
P-500	Parc, espace vert				

USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

LÉGENDE

	Groupes, classes et sous-classes d'usages autorisés
	Groupes, classes et sous-classes d'usages non autorisés
[13]	Identification d'une annotation
A	Zone abrogé
C	Règlement 284-22 Usage conditionnel applicable

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Arpin,
Mairesse

Josiane Marchand,
Directrice générale et greffière-trésorière

16- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-132

L'avis de motion est donné par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 288-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132 ».

L'objet de ce règlement est de créer la zone H-132 incluant les terrains sis au 756, rue Bouvier, 530 et 558 rue Principale afin d'y autoriser les résidences unifamiliales et bi-familiales, isolées et jumelés.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

17- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-132 RÉSOLUTION NUMÉRO 200-08-22

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage concernant la propriété sise au 576, rue Bouvier ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont transmis des recommandations au Conseil concernant la demande de modification au règlement ;

Madame la mairesse demande le vote

Ont voté pour : Georges-Étienne Bernard, Mélanie Simard, Frédéric Lussier, Rosaire Phaneuf et Jean Provost

A voté contre : Myriam La Frenière (Aurait souhaiter suivre les recommandations du CCU)

La résolution est adoptée à la majorité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 288-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132 »;

De tenir une consultation publique le 6 septembre 2022, afin d'expliquer le projet de règlement et de recevoir les avis des personnes et organismes intéressés;

De rendre disponible le premier projet de règlement sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.qc.ca) pour consultation.

18- CENTRE SYNAGRI – INSTALLATION DE GRILLES MÉTALLIQUES PROTECTRICES DANS LE GYMNASSE RÉSOLUTION NUMÉRO 201-08-22

Considérant qu'il y a lieu de faire installer des grilles protectrices pour protéger certains petits équipements dans le Centre Synagri;

Il est proposé par Myriam La Frenière

Appuyé par Mélanie Simard

Et résolu à l'unanimité

De mandater Groupe GFE pour installer des grilles métalliques ainsi que le remplacement d'un détecteur de fumée pour un montant d'environ 730 \$, plus les taxes;

De payer la facture une fois les travaux terminés.

19- MODULE DE JEUX D'EAU – REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE RÉSOLUTION NUMÉRO 202-08-22

Considérant que le panneau de contrôle des modules de jeux d'eau commence à faire défaut et qu'il serait opportun de le remplacer;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'un nouveau panneau de contrôle pour les modules de jeux d'eau, de la compagnie Simexco, au coût de 4 745,00 \$, plus les taxes et les frais d'installation;

D'autoriser le paiement de la facture, une fois les travaux terminés.

20- DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour

21- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 8 juin 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 8 juin 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 mai 2022

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 21 juin 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 21 juin 2022

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 13 juillet 2022

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 26 juillet 2022

MRC – Résolution numéro CA 22-07-105 – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 287-22 – Municipalité de La Présentation

MRC – Résolution numéro 22-07-226 – Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Périmètre urbain (Exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot) - Adoption

MRC – Résolution numéro 22-07-227 – Projet de règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Fonction industrie 2 dans l'aire d'affectation semi-urbain SU3 – Commerciale) – Document sur la nature des modifications – Adoption – Création d'une commission - Nomination

MRC – Résolution numéro 22-07-250 – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Ruisseau Plein Champ, branche 3 – Ville de Saint-Hyacinthe et municipalité de La Présentation – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Approbation

MRC – Résolution numéro 22-07-254 – Famille -Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) du centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Appui

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 août 2022

MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – Offre de services – Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

MTQ – Ajout d'un feu de circulation au coin de la rue de l'Église et de la Route 137

MSP – Inspections et vérifications en sécurité incendie 2022-2023

FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE – Demande de don ou de subvention

CHAMBRE DE COMMERCE – Nouveau partenariat à la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – Résolution numéro 2022-07-177 – Demande d'appui Saint-Barnabé-Sud – Transport Collectif MRC

VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Résolution numéro 22-485 – Adoption du projet de règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – Résolution numéro 221-07-2022 – MRC des Maskoutains – Transport collectif régional – Demande de maintien du service actuel de transport en commun – Approbation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – Résolution numéro 259-08-2022 – Camp de jour – Problématique de desserte pure les enfants à besoins particuliers – Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités – Appui

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 203-08-22**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h33.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière